

FICHE AMENDEMENT

Proposition d'amendement à l'Article : I- 51

Déposée par Madame ou Monsieur : **M. Louis Michel, M. Elio di Rupo, Mme Anne Van Lancker, membres de la Convention et M. Pierre Chevalier et Mme Marie Nagy, membres suppléants de la Convention**

Qualité : - Membre - Suppléant

Article I-51 : Statut des églises et des organisations non confessionnelles

- ~~1. L'Union respecte et ne préjuge pas du statut dont bénéficient, en vertu du droit national, les églises et les associations ou communautés religieuses dans les États membres.~~
 - ~~2. L'Union respecte également le statut des organisations philosophiques et non confessionnelles.~~
 - ~~3. En reconnaissance de leur identité et leur contribution spécifique, l'Union maintient un dialogue ouvert, transparent et régulier, avec ces églises et organisations.~~
-

Explication éventuelle :